



- UA** Zone urbaine du centre bourg de la commune
- UB** Zone urbaine correspondant aux pavillonnaires
- UB1** Secteur de la zone UB faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UC** Zone urbaine correspondant aux extensions de Cannes et de bon accueil
- UC1** Secteur de la zone UC faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Uia** Zone économique à vocation artisanale
- Uib** Zone économique à vocation industrielle
- Uic** Zone économique à vocation de bureau et de commerce
- UE** Zone d'équipement
- 1AU** Zone de développement à court terme pour de l'habitat (secteur soumis à OAP)
- 1AUh** Secteur où une hauteur plus importante est autorisée (secteur soumis à OAP)
- A** Zone Agricole
- Aco** Secteur Agricole inconstructible pour des raisons écologiques
- N** Zone Naturelle
- Ni** Secteur de loisirs et sportifs
- Nzh** Secteur de zones humides
- Np** Secteur de parc

- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Élément patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme
 - Site d'exploitation agricole
- Secteurs et éléments repérés au titre du L151-23 du CU :**
- Haies
 - Secteur de la zone U inconstructible pour des raisons écologiques
 - Secteur naturel protégé en raison de sa qualité paysagère
 - Secteur protégé pour des motifs écologiques (pelouses sèches repérées)
- Bâtiments repérés au titre du L151-11 du CU autorisés à changer de destination :**
- Pour de l'habitat
 - Pour de l'activité
- Prise en compte des risques et nuisances**
- Canalisation de Gaz et zones de danger associées
 - zone de danger très grave : 180 m de part et d'autre
 - zone de danger grave : 245 m de part et d'autre
 - Ligne électriques Haute Tension et Très Haute Tension